



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,60 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.554 du 16 août 2000 portant ouverture de crédit (p. 1142).

Ordonnances Souveraines n° 14.555 et n° 14.556 du 16 août 2000 portant nominations de Conseillers Techniques au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 1142/1143).

Ordonnance Souveraine n° 14.557 du 16 août 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier de police (p. 1143).

Ordonnances Souveraines n° 14.558 et n° 14.559 du 16 août 2000 portant naturalisations monégasques (p. 1144).

Ordonnance Souveraine n° 14.560 du 16 août 2000 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1145).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-376 du 18 août 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNAOIL MONACO S.A.M." (p. 1145).

Arrêté Ministériel n° 2000-377 du 18 août 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK MULTIMEDIA" (p. 1146).

Arrêté Ministériel n° 2000-378 du 18 août 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A." (p. 1146).

Arrêté Ministériel n° 2000-379 du 18 août 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A. PUBLIGER" (p. 1147).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2000-5 du 16 août 2000 (p. 1147).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2000-58 du 21 août 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert I^{er} (p. 1147).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-99 d'un menuisier au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1148).

Avis de recrutement n° 2000-100 d'un chef de division à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1148).

Avis de recrutement n° 2000-101 d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II (p. 1148).

Avis de recrutement n° 2000-102 d'un comptable à l'Administration des Domaines (p. 1148).

Avis de recrutement n° 2000-103 d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1148).

Avis de recrutement n° 2000-104 d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1148).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1149).

Administration des Domaines.

Mise à la location de locaux à usage commercial au Quartier de Fontvieille (p. 1149).

INFORMATIONS (p. 1149)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1151 à p. 1158)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.554 du 16 août 2000 portant ouverture de crédit.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.227 du 28 décembre 1999 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2000 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour poursuivre les travaux du parking du Square Gastaud et que cette opération présente un caractère

d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.227 du 28 décembre 1999, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2000 une ouverture de crédit d'un montant de 5.400.000 F applicable au budget d'équipement sur l'article 702.966 "Parking du Square Gastaud".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

Ordonnance Souveraine n° 14.555 du 16 août 2000 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.199 du 8 octobre 1999 portant création d'une Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Michel MANZONE, Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, est nommé Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

Ordonnance Souveraine n° 14.556 du 16 août 2000 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.225 du 14 octobre 1999 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie VERAN, Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, est nommé Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

Ordonnance Souveraine n° 14.557 du 16 août 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier de police.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.605 du 30 janvier 1983 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique PATTE, Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier à cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 15 août 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

Ordonnance Souveraine n° 14.558 du 16 août 2000 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Françoise, Jeanne DUHAU, épouse PEILLON, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Françoise, Jeanne DUHAU, épouse PEILLON, née le 28 novembre 1960 à Chagny (Saône et Loire), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

Ordonnance Souveraine n° 14.559 du 16 août 2000 portant naturalisations monégasques.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Philippe, Robert ARCHIMBAULT et la Dame Isabella, Antoinette, Andrée, Louise SCIORELLI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Philippe, Robert ARCHIMBAULT, né le 28 novembre 1948 à Locmiquélic (Morbihan) et la Dame Isabella, Antoinette, Andrée, Louise SCIORELLI, son épouse, née le 9 janvier 1951 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
P. DAVOST.*

*Ordonnance Souveraine n° 14.560 du 16 août 2000
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits
à la retraite.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 11.558 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emile PASTEAU, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 août 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
P. DAVOST.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-376 du 18 août 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNAOIL MONACO S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "UNAOIL MONACO S.A.M.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 1.000 actions de 300 euros chacune, reçu par M^r H. REY, notaire, le 15 juin 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "UNAOIL MONACO S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 juin 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-377 du 18 août 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK MULTIMEDIA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK MULTIMEDIA", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^r H. Rey, notaire, le 12 avril 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK MULTIMEDIA" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 avril 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi

n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-378 du 18 août 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 mai 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mai 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-379 du 18 août 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A. PUBLIGER".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A. PUBLIGER" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 mai 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 1.500 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mai 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2000-5 du 16 août 2000.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 1^{er} bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 telle que modifiée par l'article 2 de la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

Arrêtons :

Est agréé pour la délivrance par les Notaires, Huissiers, Greffiers, Avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions,

extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie de la machine "XEROX DOCUMENT CENTRE 332/340 ST".

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize août deux mille.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
P. DAVOST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2000-58 du 21 août 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons est interdite sur la rotonde du Quai Albert 1^{er}, à l'exception d'un passage balisé prévu pour les usagers du Stade Nautique Rainier III, le samedi 2 et le dimanche 3 septembre 2000, à l'occasion du "7^{ème} Championnat du Monde de Poussée".

ART. 2.

Du lundi 28 août au mercredi 6 septembre 2000, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et ceux des participants aux épreuves de Poussée, dans la partie comprise entre l'extrémité située au virage Anthony Noghes et le premier pavillon bar.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 août 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 août 2000.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
Georges MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-99 d'un menuisier au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un menuisier au Service des Bâtiments Domaniaux à compter du 1^{er} octobre 2000.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/361.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP de menuiserie ;
- justifier de très bonnes références et expériences professionnelles en matière de menuiserie ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie "B".

Avis de recrutement n° 2000-100 d'un chef de division à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de division à la Direction de l'Expansion Economique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 532/678.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une maîtrise à caractère économique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années ;
- parler couramment deux langues étrangères, dont l'anglais.

Avis de recrutement n° 2000-101 d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur-sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N).

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2000-102 d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un Baccalauréat de comptabilité ou justifier d'un diplôme équivalent ;
- justifier, si possible, d'une expérience dans le domaine de la comptabilité et de la gestion.

Avis de recrutement n° 2000-103 d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier, si possible, d'une expérience administrative ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2000-104 d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur dans le domaine économique ;
- posséder une connaissance approfondie de la langue anglaise ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur financier.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, escaliers Malbousquet - 1^{er} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains, terrasse.

Le loyer mensuel est de 3.357,34 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 16 août au 4 septembre 2000.

- 4, chemin de la Turbie, 2^{ème} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.592 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 23 août au 11 septembre 2000.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Administration des Domaines.

Mise à la location de locaux à usage commercial au Quartier de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location 530 m² de locaux à usage commercial (dont 280 m² en sous-sol) sis dans l'immeuble "Athos Palace", 2, rue de la Lùjernetta, Quartier de Fontvieille.

Toute candidature devra parvenir au Service précité, 24, rue du Gabian, B.P. 719 - MC 98014 Monaco Cedex, dans les dix jours de la publication du présent avis, et devra mentionner, notamment, la nature de l'activité et, à titre indicatif, une proposition de loyer annuel hors taxes.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre du Fort Antoine

le 28 août, à 21 h,

Spectacle *Juan José Mosalini* et son grand orchestre de Tango Argentin.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Été

jusqu'au 27 août, à 21 h,

Spectacle "*Antonello Venditti*"

du 28 au 31 août, à 21 h,

Show "*Chœurs et Danses de l'Armée Rouge*"

du 1^{er} au 3 septembre, à 21 h,

Spectacle "*Lord of The Dance*".

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

jusqu'au 27 août,

5^e Monte-Carlo Antiquités. Salon International des Antiquaires.

Expositions*Musée Océanographique*

Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 26 août, de 15 h à 20 h,

Exposition "Les Automates de prestige de la Maison Vichy : du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle" automates anciens et contemporains présentés par la Maison Vichy - l'atelier de fabrication d'automates le plus renommé du monde

du 30 août au 16 septembre, de 15 h à 20 h,

Première exposition d'une Artiste Peintre Italienne "Maddalena MARTINENGO"

le 30 août, à 19 h,

Vernissage.

Grimaldi Forum

jusqu'au 27 août,

Exposition d'art contemporain "Air Air" sur le thème des gonflables.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 3 septembre, de 11 h à 19 h,

Exposition des œuvres de *Leonardo Cremonini*.

Espace Artcurial

jusqu'au 9 septembre,

Exposition "Nouvelles pistes" de *Richard Texier*.

Galerie Marlborough (Quai Antoine 1^{er})

jusqu'au 30 septembre,

Exposition inaugurale d'artistes américains ou hispaniques.

Jardins du Casino

jusqu'à mi-octobre,

Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 26 août,

Mercury Travel

jusqu'au 27 août,

Tisam International

Ericsson

du 27 au 29 août,

Japan Travel Bureau

du 28 août au 1^{er} septembre,

Théramex Incentive.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 27 au 29 août,

Tauck Tours

du 28 août au 1^{er} septembre,

Laboratoire Pfizer

du 1^{er} au 3 septembre,

Forum IMR.

Hôtel Hermitage

du 1^{er} au 3 septembre,

Radisson Diamond

Lucent Technology.

Hôtel de Paris

du 25 au 27 août,

Nor Dialog.

Hôtel Métropole

du 24 au 26 août,

Mercury Travel.

Hôtel Abela

le 24 août,

Biotherm.

Centre de Congrès

le 28 août,

Séminaire Laboratoire Pharmacia Upjohn.

Sporting d'Hiver

du 2 au 9 septembre,

44^{ème} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Sports*Centre Entraînement ASM - La Turbie*

le 27 août, à 17 h,

Championnat de France Amateur de Football :

Monaco - Draguignan.

Quai Albert 1^{er}

les 2 et 3 septembre,

VII^{ème} Championnat du Monde de Poussée de Bobsleigh.

Monte-Carlo Golf Club

le 27 août,

Coupe HAMEL - Foursome Mixed Stableford.

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“GELCO FOOD S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 février 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “GELCO FOOD S.A.M.”, ayant son siège à Monaco, 10, rue des Açores, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

“Nouvel article 3”

“La société a pour objet :

“- le courtage, l'achat, la vente en gros et demi-gros, en frais et surgelés, de viande, poisson, charcuterie, volaille, gibier et autres produits alimentaires ;

“- la vente et le courtage de machines de production et d'emballage, d'équipement de stockage et toutes prestations de services et de conseils liés à l'industrie alimentaire et à la grande distribution ;

“- et plus généralement, toutes opérations commerciales se rapportant directement à l'objet ci-dessus”.

II - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2000-288, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat, le 21 juin 2000, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 août 2000.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 août 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“NAVIGESTION S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 février 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “NAVIGESTION S.A.M.”, ayant son siège à Monaco, 7, rue du Gabian, ont décidé, notamment, de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

“Nouvel article 3”

“La société a pour objet :

“Toutes prestations de services en faveur des Compagnies de navigation maritime et, notamment, l'assistance à leur gestion et à leur administration.

“Le négoce de tous produits et pièces détachées pour navires, ainsi que la représentation de chantiers navals.

“Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus”.

II - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2000-269, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat, le 5 juin 2000, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 août 2000.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 août 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2000,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco a renouvelé, pour une période du 1^{er} mai 2000 au 31 décembre 2003, la gérance libre consentie à M. Vincent SCHIFI demeurant 13, Val de Gorbio à Menton (Alpes Maritimes) et concernant un fonds de commerce de salon de coiffure, exploité 22, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'hôtel "LE MERIDIEN BEACH PLAZA MONTE-CARLO".

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 août 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Ivan SIKIC & Cie"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mars 2000,

les associés de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Ivan SIKIC & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 3, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, ont modifié, ainsi qu'il suit, l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société, de la façon suivante :

"ARTICLE 2 nouveau"

"Objet"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco :

"L'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé avec ambiance musicale.

"Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 août 2000.

Monaco, le 25 août 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Alain CELHAY & Cie"

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 août 2000, contenant dépôt de l'A.G.E. des associés de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Alain CELHAY & Cie", au capital de 100.000 F et siège Galerie Commerciale du Métropole, à Monte-Carlo,

ont décidé d'augmenter le capital social de ladite société de 100.000 F à 300.000 Euros par incorporation du "Report à Nouveau" à concurrence de 1.867.871 F.

En conséquence de ladite augmentation de capital les associés ont modifié les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

"ARTICLE 6"

"Il est fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, savoir :

"- par Monsieur Alain CELHAY, la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS, ci	240.000
"- et par Monsieur Anthony CELHAY, la somme de SOIXANTE MILLE EUROS, ci	60.000

Ensemble la somme de TROIS CENT MILLE EUROS, ci	300.000
---	---------

"ARTICLE 7"**(Capital social)**

"Le capital social formé par les apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS.

"Il est divisé en TROIS MILLE parts sociales de CENT EUROS chacune, numérotées de UN à TROIS MILLE, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

"- à Monsieur Alain CELHAY, à concurrence de DEUX MILLE QUATRE CENTS PARTS, numérotées de UN à DEUX MILLE QUATRE CENT, ci	2.400
"- et à Monsieur Anthony CELHAY, à concurrence de SIX CENTS PARTS, numérotées de DEUX MILLE QUATRE CENT UN à TROIS MILLE, ci	600
TOTAL : TROIS MILLE PARTS (3.000), ci	3.000

"Il ne sera pas créé de titres représentatifs des parts sociales ; les droits des associés résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter ou réduire le capital social et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement consenties.

"Un exemplaire, une expédition ou un extrait de ces actes sera délivré à chaque associé, sur sa demande, aux frais de la société".

Aucune autre modification n'a été apportée au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 août 2000.

Monaco, le 25 août 2000.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2000, M^{me} Liliane LAVAGNA, née LAFON le 29 mars 1937 demeurant 6, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé à la S.C.S. GORGONE & Cie, Société en Commandite Simple au capital de 200.000 F et dont le siège social est à Monaco I, rue des Géraniums, le droit

au bail portant sur un local commercial au rez-de-chaussée et une cave en sous-sol, situés 1, rue des Géraniums à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 août 2000.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte en datedu 2 mai 2000, la BANQUE GENERALE DU COMMERCE, dont le siège social est situé 36, rue Marbeuf à Paris,

a cédé à la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, dont le siège est situé 26, boulevard Royal au Luxembourg,

Un fonds de commerce de succursale de banque, exploité dans des locaux situés 6, square Beaumarchais à Monaco et 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, sise 6, square Beaumarchais à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 août 2000.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. ALMONDO & Cie"****MODIFICATION AUX STATUTS**

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 2000, les associés de la S.C.S. ALMONDO & Cie, ont décidé de modifier l'article 8 des statuts, consécutivement à une cession de parts sociales intervenue entre les associés.

En conséquence, le capital social, qui demeure toujours fixé à la somme de trois millions de francs divisé en trois mille parts de mille francs chacune de valeur nominale, est désormais réparti comme suit :

- à concurrence de 1.300 parts, numérotées de un à mille trois cent, à M^{me} Marie-Antoinette ALMONDO,

– à concurrence de 300 parts, numérotées de mille trois cent un à mille six cent, à M. Gabriel CAVALLARI,

– à concurrence de 1.400 parts, numérotées de mille six cent un à trois mille, à M. Lucien et M^{me} Danièle GIRIBALDI.

Par suite de cette cession, la société continue d'exister entre M^{me} Marie-Antoinette ALMONDO comme associée commanditée et M. Lucien et M^{me} Danièle GIRIBALDI et M. Gabriel CAVALLARI comme associés commanditaires.

II - Une expédition de cet acte a été déposée le 18 août 2000 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 août 2000.

“SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 5.000.000
Siège social : Sporting d'Hiver
Place du Casino - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la “Société Financière et d'Encaissement” sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 21 septembre 2000, à 14 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1999-2000.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2000 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à M. François de Monseignat.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 5.000.000
Siège social : Sporting d'Hiver
Place du Casino - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la “Société Financière et d'Encaissement” sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 21 septembre 2000, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

– Conversion du capital social en Euros.

– Augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration.

“S O G E T E L” Société Générale d'Hôtellerie

Groupe Société des Bains de Mer
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social le 21 septembre 2000, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1999-2000.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2000 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"S O G E T E L"
Société Générale d'Hôtellerie

Groupe Société des Bains de Mer
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 21 septembre 2000 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Conversion du capital social en Euros.
- Augmentation de capital.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION
CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-882 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétariat Général du Ministère d'Etat, soussigné, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association constituée entre Monégasques et dénommée "Association des Professionnels Monégasques et de la Grande Remise".

Cette association, dont le siège est situé 49 b, avenue de l'Annonciade, à Monaco, a pour objet :

"La mise en commun des moyens ainsi que la représentation et la défense des intérêts des professionnels monégasques de la grande remise de Monaco".

**EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES PAR ACTIONS EN EUROS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "TRANS WORLD COMMUNICATIONS"	97 S 3358	Le capital social est fixé à la somme de UN MILION de francs (1.000.000) divisé en MILLE actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE, (152.000) euros, divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.06.2000	21.08.2000
S.A.M. "PACIFIC MANAGEMENT"	95 S 3093	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.06.2000	17.08.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "LABORATOIRES ASEPTA"	56 S 055	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS de francs (10.000.000) divisé en HUIT MILLE (8.000) actions de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT VINGT, MILLE (1.520.000) euros, divisé en HUIT MILLE actions de CENT QUATRE VINGT DIX (190) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.07.2000	21.08.2000
S.A.M. "R. MULLOT"	90 S 2652	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000) divisé en MILLE actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	02.08.2000	21.08.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "RADIO MONTE-CARLO"	56 S 0519	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS QUATRE CENTS (272.000.400) francs divisé en 2.720.004 actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE ET UN (41.480.061) euros, divisé en 2.720.004 actions de QUINZE EUROS et VINGT CINQ cents (15,25) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.06.2000	17.08.2000
S.A.M. "SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT"	56 S 0238	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE (2.480.000) francs divisé en MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions de DEUX MILLE (2.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENTS (378.200) euros, divisé en MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions de TROIS CENT CINQ (305) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.06.2000	17.08.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEF en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
S.A.M. "SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ"	56 S 0575	Le capital social est fixé à la somme de 149.943.920 francs divisé en 76.502 actions de 1.960 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de 22.950.600 euros, divisé en 76.502 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	28.06.2000	17.08.2000

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.028,68 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.179,35 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.123,22 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.461,33 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	355,84 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	317,49 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.107,89 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	570,98 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.362,04 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.219,86 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.556,34 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.815,17 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.737,44 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.754,59 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	873,28 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.103,98 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.880,05 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.679,88 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.365,23 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.387,32 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.107,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.071,94 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.553,33 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.334,99 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.962,39 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.526,31 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.063,02 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.255,65 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.103,30 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.009,87 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.B.	C.C.F. (Monaco)	203,98 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	417.565,16 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.931,68 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

